



**PRÉFET
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL N°156-DDPP-24
PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL
N° 2016/044 RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE
PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE (PPA) DE L'AGGLOMÉRATION STÉPHANOISE :
CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS DE COMBUSTION INDIVIDUELLES UTILISANT DE
LA BIOMASSE MISES EN SERVICE DANS LES COMMUNES
DU PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE**

**Le Préfet de la Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 222-4 à L.222-7 et R.222-13 à R.222-36 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 4 février 2014 approuvant le projet de révision du plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération stéphanoise (PPA 2) ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 avril 2023 n° DREAL 2023-085 portant approbation du plan de protection de l'atmosphère « Saint-Étienne – Loire Forez » (PPA3 SELF) ;

VU le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE préfet de la Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-201 en date du 13 juillet 2023 portant délégation permanente de signature à Monsieur Dominique SCHUFFENECKER, sous-préfet de Saint-Étienne, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

VU le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 nommant M. Yvan CORDIER en qualité de préfet du département de la Haute-Loire ;

VU le décret du Président de la République du 30 janvier 2024 nommant Mme Nathalie CENCIC secrétaire générale de préfecture de la Haute-Loire, sous-préfète du Puy en Velay ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG/COORDINATION 2024-09 en date du 19 février 2024 portant délégation de signature à Madame Nathalie CENCIC, secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Loire ;

VU l'action du plan de protection de l'atmosphère « Saint-Étienne – Loire Forez » (PPA3 SELF) prévoyant d'«interdire l'installation et l'usage de certains appareils de chauffage au bois non performant», référencée RT 11 ;

VU le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du Logement (DREAL) en date du 16 février 2024 relatif à la mise en œuvre du Plan de protection de l'atmosphère "Saint-Étienne – Loire- Forez" (PPA3 SELF) – volet Plan Chauffage Bois –, mentionnant notamment la participation du public par voie électronique sur la proposition d'arrêté préfectoral relatif à l'encadrement du chauffage au bois ;

CONSIDÉRANT les objectifs en matière de santé publique et de préservation de la qualité de l'air poursuivis par les articles L.220-1 et suivants du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la révision du plan de protection de l'atmosphère approuvé le 4 avril 2023 prévoit la mise en œuvre d'un certain nombre de mesures dont l'objet est de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ;

CONSIDÉRANT que la révision du plan de protection de l'atmosphère approuvé le 4 avril 2023 a modifié la liste des communes de son périmètre, aucune commune du département de la Haute-Loire n'étant visée ;

CONSIDÉRANT que, dans ce périmètre révisé, l'origine de la pollution constatée provient de sources multiples pour lesquelles des actions doivent être proposées et en particulier le secteur résidentiel et les moyens de chauffage ;

CONSIDÉRANT que, dans ce périmètre révisé, les objectifs de réduction des émissions de polluants et de l'exposition des populations du territoire du PPA nécessitent que la totalité des mesures du PPA soient mises en œuvre ;

CONSIDÉRANT le label, dit « flamme verte », créé en 2000 avec le concours de l'ADEME pour promouvoir les appareils de chauffage individuel au bois performants et considérant qu'il existe un registre des appareils équivalents pour qualifier la performance de ces appareils de chauffage ;

CONSIDÉRANT que depuis le 1er janvier 2020 seuls les appareils de classe 7 étoiles sont labellisés Flamme Verte et estimés comme étant les plus performants au sein du marché français de chauffage au bois domestique ;

CONSIDÉRANT que les prescriptions techniques du label « flamme verte » ont évolué pour aboutir à des valeurs seuils en particules plus sévères pour les appareils indépendants que celles prescrites par l'annexe 2 de l'arrêté interpréfectoral n° 2016/044 du 21 avril 2016. ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la préfecture de la Loire et de la Secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Loire :

ARRÊTE

ARTICLE 1. ABROGATION

L'arrêté inter-préfectoral n° 2016/044 du 21/04/2016, relatif à la mise en œuvre du plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération stéphanoise : conformité des installations de combustion individuelles utilisant de la biomasse mises en service dans les communes du plan de protection de l'atmosphère, est abrogé.

ARTICLE 2. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail "Télérecours", accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai imparti pour l'introduction d'un recours contentieux, d'un recours administratif (gracieux, hiérarchique) suivant les dispositions des articles L.410-1, L.411-1, L.411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration. Le silence gardé par l'administration pendant deux mois sur la demande de recours administratif emporte décision implicite de rejet de cette demande (articles L.231-4, R.421-1, R.421-2 et suivants du code de justice administrative).

ARTICLE 3. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera adressé :

- à chacun des maires des communes listées en annexe 1;
- au Président de Saint-Étienne Métropole
- au Président de la communauté d'agglomération Loire Forez Agglomération ;
- au Président de la Communauté de communes Loire et Semène ;
- aux fédérations professionnelles concernées.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire et de la Haute-Loire et sur les sites internet des services de l'État. Il sera, en outre, affiché pendant une durée d'un mois dans chacune des communes listées en annexe 1 et un avis de publication sera inséré dans deux journaux nationaux, régionaux ou locaux diffusés dans les départements.

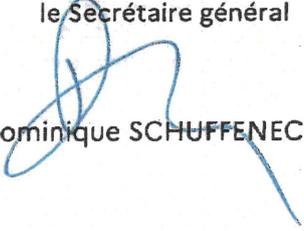
ARTICLE 4. EXÉCUTION

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Loire,
Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Montbrison,
Madame la Secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Loire,
Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement d'Yssingeaux,
Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
d'Auvergne-Rhône-Alpes,
Monsieur le Président de Saint-Étienne Métropole,
Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Loire Forez Agglomération,

Monsieur le Président de la Communauté de communes Loire et Semène,
Mesdames et Messieurs les maires des communes listées en annexe 1,
sont chargés, chacun et chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

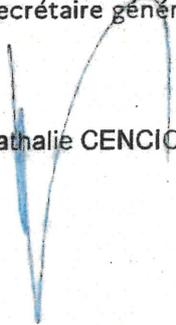
Saint-Étienne, le **27 AOUT 2024**

Pour le Préfet de la Loire
et par délégation,
le Secrétaire général


Dominique SCHUFFENECKER

Le Puy en Velay, le **19 AOUT 2024**

Pour le Préfet de la Haute-Loire
et par délégation,
la Secrétaire générale


Nathalie CENCIC

ANNEXE 1 : LISTE DES COMMUNES CONCERNÉES PAR LE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE DE L'AGGLOMÉRATION STÉPHANOISE

Le plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération stéphanoise concerne 55 communes sur les départements :

de la Loire : Andrezieux-Boutheon, Bonson, Caloire, Cellieu, Chagnon, Chateauneuf, Dargoire, Doizieux, Farnay, Firminy, Fontanes, Fraisses, Genilac, L'Étrat, L'Horme, La Fouillouse, La Grand-Croix, La Ricamarie, La Talaudière, La Terrasse-sur-Dorlay, La Tour-en-Jarez, La Valla-en-Gier, Le Chambon-Feugerolles, Lorette, Marcenod, Pavezin, Rive-de-gier, Roche-la-Molière, Saint-Bonnet-les-Oules, Saint-Chamond, Saint-Christophe-en-Jarez, Saint-Cyprien, Saint-Étienne, Saint-Genest-Lerpt, Saint-Heand, Saint-Jean-Bonnefonds, Saint-Joseph, Saint-Just-Saint-Rambert, Saint-Marcellin-en-Forez, Saint-Martin-la-plaine, Saint-Paul-en-Cornillon, Saint-Paul-en-Jarez, Saint-Priest-en-Jarez, Saint-Romain-en-Jarez, Sainte-Croix-en-Jarez, Sorbiers, Sury-le-comtal, Tartaras, Unieux, Valfleury, Veauche, Villars ;

de la Haute-Loire : Aurec-sur-Loire, Pont-Salomon, Saint-Ferréol-d'Auroure.

